

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

EXRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
17 avril 2018

Date d'affichage
30 avril 2018

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Séance du 23 avril 2018

Le lundi 23 avril 2018 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christian SIRON, Catherine BESSON, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Didier CHALAS, Fanny MOREL, Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON, Christophe BURLING.

Etaient excusé(e)s : Néant

Etaient absents : Marlène DE FROIDCOURT.

Secrétaire de séance : Sylvie VACHON.

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
et MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX EAUX USEES et EAUX
PLUVIALES, QUARTIER BARNAIRE :

Signature du marché de travaux

Le Maire rappelle aux conseillers la délibération en date du 19 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour réaliser des travaux sur réseaux humides, Quartier Barnaire, travaux qui seront conduits par le Cabinet LO-VRD.

La procédure de mise en concurrence est une procédure « adaptée » conforme aux dispositions du Décret n° **2016-360 du 25 mars 2016**. Le marché de travaux n'est pas alloti. Un avis d'appel public à la concurrence a été affiché, envoyé à la publication (Dauphiné Libéré) et mis en ligne (www.marches-publics.info), le 21 février 2018.

Les conclusions du rapport d'analyse des offres examinées au vu des critères valeur technique et prix indiqués dans le règlement de consultation, ont conduit la Commune à organiser une négociation avec les trois candidats arrivés en tête du classement. Après négociation, c'est l'entreprise **MALAK TP** qui fait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant total du marché est supérieur au seuil interne de délégation au Maire fixé à 180 000 € HT par la collectivité dans sa délibération du 15 avril 2014. Le Conseil municipal est donc seul compétent pour approuver le marché et autoriser sa signature.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le marché selon les caractéristiques suivantes :

MALAK TP, représentée par M. Hossein MALAK
4 Impasse du petit Champ
26800 ETOILE-SUR-RHONE

pour un montant de : 213 627,40 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'identité de la partie contractante et le montant des prestations,

ACCEPTE les caractéristiques du marché de travaux.

AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

INDIQUE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget eau et assainissement 2018, à l'article 2315.

Le Conseil approuve à l'unanimité.



Le Maire d'Alex,
Gérard CROZIER